PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 4 mars 2019.*

Date de convocation du conseil municipal *: le 21 février 2019.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30.*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD.

ABSENTS : Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Virginie CAZAUX, Loïc MAHE, Frédéric MERLY (procuration à Jean-Pierre PAVAN), Carine RIBEIRO-SAND, Barbara TROUGNAC.

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. S.D.E.H.G.

- **POSE DE RADARS PEDAGOGIQUES SOLAIRES (1/2019)**

Le Maire informe le conseil municipal que le S.D.E.H.G. a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

• Part S.D.E.H.G.	3 000 €
• Part restant à la charge de la commune :	3 000 €
• Total pour 2 radars solaires	6 000 €.

S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le S.D.E.H.G. Les radars seront positionnés route de Muret et route de Rieumes.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposés par le S.D.E.H.G.et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **NOUVELLE PROCEDURE DANS LE TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS (2/2019)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du S.D.E.H.G., il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du S.D.E.H.G. resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du S.D.E.H.G. pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **MISE EN PLACE D'UNE HORLOGE OU RENOVATION DU POSTE 25 LA TOURRASSO (3/2019)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/11/2018 concernant la mise en place d'une horloge ou rénovation du poste 25 « La Tourrasso », le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Pose d'une horloge astronomique sur l'armoire P25 TOURRASSO
- Réglage pour effectuer la coupure de nuit de 00h00 à 05h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 173 €
- Part du SDEHG 704 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) 223 €

TOTAL : 1 100 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dés réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant projet sommaire et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Jérôme PACHECO demande s'il y a uniquement ce secteur en dysfonctionnement. Il y a aussi, des réglages à effectuer route de Rieumes.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

II. SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2019 AUPRES DU MURETAIN AGGLO : RENOVATION THERMIQUE DE LA MAISON CIVILE ET ASSOCIATIVE (4/2019)

C'est dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale et de soutien aux aménagements structurants que Muretain Agglo a mis en place un mécanisme de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation de projets dont le rayonnement valorise l'ensemble du territoire.

Afin de pouvoir solliciter ces fonds de concours structurants, les travaux devront être achevés.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de présenter le dossier suivant : rénovation thermique de la maison civile et associative.

Vu la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les fonds de concours structurants pour le dossier ci-dessus énoncé.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

III. MURETAIN AGGLO : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN (5/2019)

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des services de télécommunication chaque année, des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication, tant pour

les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux services de télécommunication pour les membres du groupement de commandes du Muretain, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive et d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IV. STATUTS DE LA COMMUNAUTE LE MURETAIN AGGLO AU 1ER JANVIER 2019 – APPROBATION (6/2019)

Suite à la fusion, le conseil de communauté peut décider, dans le délai de un an suivant la date d'entrée en vigueur pour les compétences optionnelles leur restitution aux communes ou leur conservation, dans le délai de deux ans pour ce qui concerne les compétences supplémentaires.
Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permet de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la communauté.

Le Muretain Agglo a décidé de rassembler dans un même document l'ensemble de ces ajustements de compétences optionnelles et supplémentaires pour donner une vision stabilisée des compétences exercées par la Communauté à compter du 1er janvier 2019.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n° 2017-054 portant acquisition de la compétence « communications électroniques » ;
- n° 2017-086 portant conservation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1er septembre 2017
- n° 2017-126 portant conservation des compétences optionnelles « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ; « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2018 ;
- n° 2018-096, portant restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 ;
- n° 2018-097 portant création de la compétence supplémentaire «Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1er janvier 2019 ;

- n° 2018-124 portant harmonisation des compétences supplémentaires « système d'information géographique », « organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants » ; « promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables » au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2018, n° 2018-144 validant les statuts annexés à la délibération notifiée à la commune le 24 décembre 2018 ;

Le conseil municipal approuve les statuts de la communauté Le Muretain Agglo.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

V. MODALITES DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE

- **ATSEM (PATRIMONIALES, FINANCIERES, DE PERSONNELS) (7/2019)**

Par délibération du 25 septembre 2018, n° 2018-095, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution de la compétence supplémentaire « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » aux seize communes de l'ex communauté d'agglomération du Muretain au 31 décembre 2018.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-120, il a décidé la création d'un service commun « ATSEM » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « ATSEM » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, valide qu'il n'y a aucun personnel, bien, contrat, emprunt ou subvention à restituer à la commune et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **RESTAURATION (PATRIMONIALES, FINANCIERES, DE PERSONNELS) (8/2019)**

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, n° 2018-096, le conseil communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution formelle de la compétence «restauration» en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 aux 26 communes du territoire.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-121, il a décidé la création d'un service commun « Service à table » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « Service à table» aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « restauration » ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité valide qu'il n'y a aucun personnel à transférer à la Commune, approuve la conservation par le Muretain Agglo de l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant, approuve le report de l'inventaire des biens au 31/12/2019 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

Il est souligné qu'à la longue, le transfert de ces compétences coûtera de plus en plus cher que se soit en dépense de personnel ou en entretien et renouvellement de matériel. Jean Pierre PAVAN demande

s'il a été convenu d'un groupement de commande pour les contrats d'entretien et de renouvellement de matériel. Le Muretain Agglo devra être questionné à ce sujet.
Martine GIULIANI demande si le CLAE est restitué aussi aux communes ; Monsieur le maire indique que cette compétence est conservée par l'Agglomération.
Jérôme PACHECO se questionne sur le recrutement et la gestion du personnel. Monsieur le Maire lui indique que c'est toujours l'EPCI qui en assure la gestion.

VI. ACTUALISATION LOYER LOCAL BOUCHERIE (9/2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant la boucherie prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année.

La révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2018 qui s'élève à 113.45.

De 453.00 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant la boucherie est passé à 463.92 € pour la période du 01 mars 2019 au 29 février 2020.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VII. ACTUALISATION LOYER AGENCE IMMOBILIERE (10/2019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local commercial hébergeant l'agence immobilière prévoit la révision du loyer au 1er mars de chaque année. La révision du loyer est calquée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2018 qui s'élève à 113.45.

De 306.65 € par mois, le loyer du local commercial hébergeant l'agence immobilière est passé à 314.04 € pour la période du 01 mars 2019 au 29 février 2020.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO

Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE (11/2019)

Monsieur le Maire donne lecture des courriers :

- de l'Association Française des Sclérosés en Plaques
- de l'association de la Prévention routière

qui sollicitent une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune octroie des subventions seulement aux associations ayant une action sur le territoire de la commune, aussi il propose de ne pas octroyer de subvention à ces associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à ces associations.

Nom des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

IX. DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- **INSTALLATION DE SOLS AMORTISSANTS POUR L'AIRE DE JEUX (12/2019)**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier afférent à l'installation de sols amortissants à l'aire de jeux pour la protection du grand module. Il présente les devis des entreprises sollicitées pour cette opération. Deux solutions sont envisageables :

- 1ère solution : gazon synthétique avec sous couche amortissante : Loisirs Diffusion : 7 350.00 € HT avec pose.
- 2ème solution : dalle béton : Eurl MARTINS PAULO : 3330.00 € HT avec pose de dalles amortissantes : HEXDALLE : 3566.25 € HT soit 6896.25 € HT sans pose.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, valide le devis de l'entreprise LOISIRS DIFFUSION, sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette opération au titre du contrat de territoire 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1ère adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **ACHAT DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE CLASSE ELEMENTAIRE (13/2019)**

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux qu'un courrier de l'Inspection Académique nous informe de l'ouverture d'une classe élémentaire sous réserve que les locaux le permettent. Aussi, en prévision de l'ouverture de cette nouvelle classe, il convient de procéder à l'achat de mobilier.

A ce titre, plusieurs fournisseurs ont été contactés pour l'établissement de devis en collaboration avec l'équipe enseignante. Monsieur le Maire présente donc :

- Le devis de l'entreprise MANUTAN pour un montant de 9 859.30 € HT,
- Le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 10 850.00 € HT,
- Le devis de l'entreprise VEDIF pour un montant de 10 147.69 € HT.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, valide le devis de l'entreprise MANUTAN pour un montant de 9 859.30 € HT, sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette opération au titre du contrat de territoire 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1ère adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C920 (en partie) POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES (14/2019)**

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux que la superficie de la salle des fêtes est trop petite afin d'accueillir convenablement et en toute sécurité les participants aux différentes manifestations organisées par la commune, les écoles et les associations.

Il propose donc d'acquérir la parcelle cadastrée C920 en partie, soit environ une superficie de 1600 m² environ afin de procéder à cet agrandissement. Un géométrage sera commandée afin d'en délimiter exactement la superficie. Monsieur le maire présente par ailleurs la proposition de vente de la propriétaire de la parcelle, Madame AGUILAR Danièle au prix de 200 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de se porter acquéreur de la parcelle C920 en partie au prix de 200 000 € et de solliciter une subvention du Conseil Départemental.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée C920 en partie au prix de 200 000 €, sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette opération au titre du contrat de territoire 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1ère adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE A. ZAMOYSKI (CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSE MATERNELLE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITE) : DEMANDE DE SUBVENTIONS : CONTRAT DE TERRITOIRE 2019 (CD 31) ET DETR 2020 (Etat) (15/2019 et 17/2019)**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'extension du groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI : création de deux salles de classe et d'une salle de motricité. Le choix du maître d'œuvre a été arrêté par délibération du 4 décembre 2018 (n°79/2018) ; il s'agit du cabinet ARCHEA. Le montant prévisionnel de ce projet a été fixé à 685 000 € HT.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions au titre du contrat de territoire 2019 et au titre de la DETR 2020, Monsieur le maire suggère dés à présent de déposer une demande de subventions auprès du Conseil Départemental 31 et de la Sous Préfecture de Muret.

Les documents complémentaires au dossier de demande de subvention seront fournis ultérieurement suivant l'évolution de la procédure (APS, dépôt de permis de construire, choix des entreprises retenus pour les travaux …).

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, Sollicite le Conseil Départemental 31 (contrat de territoire 2019) et la Sous Préfecture (DETR 2020) pour le financement de cette opération et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1ère adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN

Jacques	RIZZO
Annie	SUD

- **AMENAGEMENT ET SECURISATION DU HANGAR COMMUNAL (16/2019)**

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'aménager et de sécuriser le hangar communal afin de pouvoir stocker le matériel (tracteur et outillage divers). Il indique avoir sollicité l'entreprise MARTINS PAULO pour un montant de 6 480.00 € HT.

Le futur hangar devrait se construire chemin de la gare mais il manque une parcelle à acquérir, d'autre part l'enveloppe prévisionnelle d'un tel projet est estimé à 800 000 €, aussi en attendant il est proposé cette alternative.

Monsieur le maire suggère de retenir ce devis et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Sur proposition du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'opération ci-dessus énoncée, sollicite le Conseil Départemental pour le financement de cette opération au titre du contrat de territoire 2019 et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Andrée CARDONA (1ère adjointe), à signer tout document relatif à ce dossier et à la demande de subvention.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

X. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE C 1736 – IMPASSE DES LILAS (18/2019)

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la parcelle cadastrée C 1736 d'une superficie de 850 m² située impasse des Lilas. Il propose de vendre cette parcelle au prix de 125 000 €.

La commune ayant obtenu une proposition financière concordante, Monsieur le Maire demande son avis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle cadastrée C 1736 au prix de 125 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ou en son absence délègue la signature à Madame Andrée CARDONA, 1ère adjointe, de passer les actes notariaux chez Maître VERDIER, notaire à Saint Lys (31470) ou chez le notaire de l'acheteur.

Nom des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA

Jocelyn	CIMBER
Martine	GIULIANI
Jérôme	PACHECO
Jean-Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD

XI. QUESTIONS DIVERSES

- La commune est en train de régulariser un dossier d'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur THIECKE et dont la référence a été omise sur l'acte d'achat. Elle a une contenance d'environ 400m² ; il est proposé le prix de 20 € /m².
- Fibre : fin 2020 la fibre sera installée sur la commune. C'est le Département qui a porté le projet. Deux entreprises sont mobilisées sur ces travaux.
- Chemin du Castéras : il faudrait installer un container collectif pour les ordures ménagères car le recoin sert de dépôt sauvage et les poubelles sont souvent éventrées.
- Chorale : une armoire est à déplacer de la mairie à la salle qu'occupe la chorale afin de ranger du matériel.
- Chemin de randonnée : la signalétique bleu est en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

<u>Tableau des signataires</u> :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	